

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1320

présenté par

M. Chanteguet, M. Launay, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti,
M. Cahuzac, M. Eckert, M. Baert, M. Balligand, M. Bartolone,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici, M. Lurel,
M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

Au III. de l'article 1519 D du code général des impôts, le montant : « 7 € » est remplacé par le montant : « 8 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les installations éoliennes en cours de réalisation ou à venir, la diminution des recettes attendues par les collectivités qui accueillent un parc est extrêmement sensible du fait de la réforme de la taxe professionnelle introduite par la loi de finances pour 2010 et de l'instauration de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Cette situation constitue un puissant facteur de démobilitation des communes, dans un contexte où leur implication est plus que jamais nécessaire pour surmonter tous les obstacles juridiques et administratifs qui viennent freiner le développement de l'éolien.

Le Gouvernement a augmenté le tarif de l'IFER applicable aux éoliennes et aux hydroliennes dans la loi de finances pour 2011. Le tarif annuel a ainsi été relevé de à 5€ puis 7€ par kilowatt de puissance installée, alors que la loi de finances pour 2010 l'avait établi à 2,913€.

Une véritable compensation des pertes de taxe professionnelle escomptée ne peut néanmoins être évoquée si le soutien budgétaire apporté aux communes d'accueil n'est pas porté à 8 euros par kilowatt.